

DÉCLARATION DE MANIFESTATION

ANNEXE 2 : DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délais d'envoi

2 mois avant pour les manifestations de **moins de 1 500 personnes**

4 mois avant pour les manifestations de **plus de 1 500 personnes**

En deçà de ce délai minimum, votre demande pourra être rejetée.

Formulaire à retourner :

Par mail : mairie@doue-en-anjou.fr

Par courrier :

Mairie de Doué-en-Anjou

16 place Jean Bégault - Doué-la-Fontaine

49700 Doué-en-Anjou

Pour toutes questions et informations, contacter Christine Noyer, en charge de l'administration générale (02.41.83.11.86 – c.noyer@doue-en-anjou.fr)

CADRE À COMPLÉTER PAR L'ORGANISATEUR

Organisateur :

Nom de la manifestation :

Localisation de la manifestation :

Date de la manifestation :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Dossier arrivé en Mairie	Le
Elu référent	
Validation par l' élu	<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé
Service instructeur	
NOTIFICATION AUX SERVICES	
Administration générale	Le
Services techniques	Le
Accueil	Le
Police municipale	Le
Communication	Le
NOTIFICATION À L'ORGANISATEUR	
Le	
Observations éventuelles :	
Bilan et remarques après la manifestation :	

Toute manifestation sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il s'agit d'une autorisation, délivrée par la Mairie, qui permet à un particulier, un commerçant, une association d'occuper une voirie, une place, un espace public.

- Elle est délivrée par la Mairie sous forme d'arrêté.
- Elle est personnelle, précaire et révocable.
- Elle est accordée pour un espace déterminé dans le respect des différents usages du domaine public et pour une durée limitée, incluant le démontage et la remise en état des lieux,
- Elle n'est ni transmissible, ni cessible et ne peut faire l'objet d'un contrat privé.

Sans la délivrance de l'arrêté, vous pouvez considérer que vous n'avez pas l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public.

STATIONNEMENT	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Voie(s) ou partie de voie(s) concernée(s) (préciser les lieux)	
Dates	
Horaires	
Motifs	

CIRCULATION	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Route barrée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Circulation alternée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Voie(s) ou partie de voie(s) concernée(s) (préciser les emplacements et joindre un plan)	
Dates	
Horaires	
Motifs	

INCIDENCE SUR LES PIETONS	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Vous prévoyez une déambulation (si oui, fournir un plan avec l'itinéraire emprunté)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Voie(s) ou partie de voie(s) concernée(s) (préciser le numéro des voies concernées)	
Dates	
Horaires	
Motifs	

Les mesures ayant une incidence sur la circulation automobile ou piétonne devront être justifiées et pourront le cas échéant, être annulées ou modifiées par la commune de Doué-en-Anjou.

Certains sites font l'objet de restriction de circulation (tonnage ou gabarit des véhicules). Les organisateurs devront se conformer aux prescriptions édictées dans les arrêtés.

Les demandes de fermeture de voie, d'interdiction de stationner ou de priorité de passage feront l'objet d'une étude préalable par les services municipaux. Un ou plusieurs arrêtés seront pris à cet effet.

La signalisation réglementaire (panneaux de signalisation, arrêté) sera installée par les services techniques.

En tant qu'organisateur de manifestation, vous aurez la charge de la signalisation fonctionnelle (parking, ...)

La Police Municipale ne pourra en aucun cas, assurer la surveillance du stationnement réservé. Cette surveillance incombe à l'organisateur.

Documents à joindre obligatoirement :

- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Plan précis d'implantation ou d'installation souhaité du matériel

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR

Nom prénom de l'organisateur

Fait à

Le

Signature